



SEIGNOSSE
DECISION 40.296 COM / 2022 n°42
Cession de 3 débroussailleuses

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°24-2022 du Conseil municipal du 7 mars 2022, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan 9 mars 2022, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, notamment de prendre toute décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;

Considérant la nécessité de renouveler le matériel d'entretien des espaces verts et de vendre 3 débroussailleuses portant les numéros de série suivant :

- Fs 560 n°1 / n° 176613322
- Fs 560 n°2 / n°176613332
- Fs 560 n°3 / n°176613337

;

Considérant la proposition de DESTRIAN pour la reprise de ces 3 débroussailleuses à 30 € TTC chacun ;

DECIDE :

Article 1 : De vendre les 3 débroussailleuses FS560 au prix de 30€ chacune à DESTRIAN soit 90 € le lot;

Article 2: De préciser que les 3 débroussailleuses portant respectivement les numéros d'inventaire 1104, 1105 et 1106 feront l'objet d'une sortie de l'actif et des écritures de cession correspondantes;

Article 3 : Monsieur le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax et à Mme le Trésorier de Soustons, receveur de la commune.

Seignosse, le 4 juillet 2022,

Le Maire,

Pierre PECASTAINGS

Le Maire

- *peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affichée ce jour au siège de la collectivité ;*
- *informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.*